

Rapport annuel

2003

suisseimage

Maupas 2 | CH-1004 Lausanne | +41 21 323 59 44
Neuengasse 23 | CH-3001 Bern | +41 31 313 36 36

mail@suisseimage.ch

Table des matières

Avant-propos de la présidente	3
2003 en bref	4
Organisation et administration	7
Recettes et répartitions	
• Notions fondamentales	13
• Tarifs communs (gestion collective obligatoire)	14
• Autres droits d'auteur (gestion collective facultative)	21
Membres	25
Collaboration nationale et internationale	29
Surveillance	35
Comptes annuels	
• Bilan 2003	39
• Comptes de pertes et profits 2003	40
• Commentaire des comptes annuels 2003	43
Rapport de l'organe de contrôle	47
Impressum	48

Avant-propos de la présidente

La Suisse n'est pas seule à poursuivre sans relâche sa réflexion sur le droit d'auteur; le sujet est également au cœur de débats récurrents au niveau européen. Il n'y a là d'ailleurs rien d'étonnant, puisqu'il s'agit de luttes de répartition et de conflits d'intérêts entre utilisateurs et titulaires de droits d'une portée financière non négligeable. On parle de 5 à 7% du produit intérieur brut de l'UE imputable aux produits et prestations protégées par le droit d'auteur et les droits voisins. Voilà pourquoi il semblerait que l'on veuille prendre son temps, au sein des commissions compétentes de l'Union européenne tout comme chez nous. Depuis que la gestion collective des droits d'auteurs et des droits voisins a été reconnue par la législation de la Communauté européenne en 1992, elle n'a cessé de faire l'objet de discussions. Dans la foulée, différentes commissions du Parlement européen ont participé à l'élaboration d'un rapport sur un cadre communautaire pour les sociétés de gestion collective des droits d'auteurs, accepté à l'unanimité en décembre 2003. La résolution est maintenant transmise au Conseil, à la Commission européenne et à tous les Etats membres.

On constate avec plaisir que la Suisse, en sa qualité d'Etat non-membre de l'Union, satisfait en grande partie aux principes et exigences émis, tant sur le plan légal que dans l'application pratique.

Le rapport de l'UE souligne l'importance non seulement économique, mais surtout politico-culturelle du droit d'auteur, insistant sur le rôle des sociétés de gestion en tant que facteur essentiel de la stimulation de la création culturelle et du développement de la diversité culturelle et linguistique. Il loue sans réserve leur rôle indispensable de défenseur des intérêts et de régulateur des forces en présence. Dans le débat relatif aux systèmes de gestion numérique des droits (SGND ou DRMS), il reconnaît que l'introduction de tels systèmes peut certes engendrer un éventuel supplément de recettes à attribuer individuellement, mais que ces systèmes ne peuvent pas remplacer la gestion collective et l'activité des sociétés de gestion. Il reconnaît littéralement que «les sociétés de gestion collective constituent une option des plus significatives pour protéger efficacement les droits des artistes [...]. Dès lors, au vu des intérêts financiers et moraux impliqués, il va de soi que l'on impose à ces dernières de hautes exigences en matière de transparence et de structures démocratiques.

Mais le rapport analyse également la question du caractère monopolistique de fait des sociétés de gestion collective. Il en arrive à la conclusion intéressante, appuyée par la Cour de justice de l'UE, que, contrairement à une opinion trop simpliste, la gestion collective est utile non seulement aux auteurs et aux titulaires de droits, mais également aux utilisateurs dont l'intérêt est économique. Dans un environnement où règne précisément la concurrence, ceux-ci ont en effet besoin de l'activité des sociétés de gestion, car ces dernières simplifient l'acquisition des droits. C'est donc la position d'exclusivité des sociétés de gestion qui peut freiner une plus forte concentration de la propriété intellectuelle, nuisible à la concurrence. Cette déclaration part du constat de la concentration croissante des médias et de son influence sur l'exercice des droits. Les sociétés de gestion collective dont la tâche, en leur qualité de gestionnaires de droits, est d'intérêt public, ne posent par conséquent, du point de vue du Parlement européen, pas de problème de concurrence tant qu'elles n'imposent pas de conditions déraisonnables à leurs membres, ni quant à l'accès aux droits et qu'elles n'abusent pas de leur position. Ainsi, le débat continue!

Lili Nabholz-Haidegger, docteur en droit, Zollikon

2003 en bref

Renouvellement de l'autorisation de gestion

SUSSIMAGE exerce son activité en vertu d'une autorisation de gestion délivrée par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle pour une durée de cinq ans. L'actuelle autorisation a été renouvelée en décembre 2003 pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008 et nous habilité à poursuivre la gestion collective obligatoire (tarifs communs) des droits du répertoire des œuvres audiovisuelles. > Page 35

Evolution variable des tarifs

Côté recettes, le tarif de la retransmission par câble (TC 1) demeure en tête. Durant l'année sous revue, on a facturé pour la première fois des redevances supplémentaires pour les bouquets de programmes, et les recettes de ce tarif ont à nouveau légèrement augmenté.

Par contre, les recettes provenant de la redevance sur les cassettes vierges pour la copie privée (TC 4a) sont fortement en recul, la vente de vidéocassettes étant en chute libre. Dans le domaine de la copie privée, on utilise de nouvelles générations de supports (CD-R data et DVD), mais les recettes des nouveaux tarifs créés à cet effet (TC 4b et 4c) n'ont pas pu, jusqu'ici, compenser les pertes du TC 4a. D'autres tarifs doivent être élaborés dans l'année à venir pour l'ensemble des nouvelles formes de supports sonores et audio-visuels vierges, et notamment aussi pour les disques durs, des études de marché ayant montré que des œuvres protégées sont souvent copiées par des particuliers directement sur des disques durs. > Page 16

Supplément de recettes pour nos membres

Les recettes des droits de diffusion, notamment grâce à l'extension de l'accord avec SF DRS, et celles provenant de l'étranger sont à nouveau en légère hausse par rapport à l'an passé. Ces recettes sont particulièrement intéressantes pour nos membres étant donné qu'elles leur sont entièrement destinées et qu'elles sont réparties entre les ayants droit suisses. Cela n'est pas le cas des recettes des tarifs communs qui sont distribuées dans le monde entier, entre tous les ayants droit de toutes les émissions diffusées sur une trentaine de chaînes télévisées. > Page 21ss

Collaboration avec la SSA et SWISSPERFORM

2003 était la cinquième année d'application de la convention de collaboration signée en 1998 avec la SSA. Quant au contrat avec SWISSPERFORM portant sur la répartition des droits des producteurs de l'audiovisuel, il date de 1997 déjà. Les deux contrats ont pour but de réunir les droits dans le domaine audiovisuel, d'éviter d'imposer à nos membres des déclarations redondantes et d'optimiser les revenus. Dans les deux cas, cette collaboration opérationnelle s'avère très satisfaisante pour nos ayants droit. > Page 29

Extension du service juridique à Berne

Afin de répondre au besoin accru de nos membres en matière de renseignements juridiques, le service juridique de Berne a été doté de personnel supplémentaire. Ce sont maintenant trois personnes – à savoir Barbara Baumann, Sandra Künzi et Sven Wälti – qui ont répondu aux questions de nos membres et les ont conseillés en matière de contrats. > Page 10

Relations publiques: action commune dans le domaine de l'enseignement

Le droit d'auteur est laissé pour compte à tous les échelons de notre système éducatif. Enseignants et élèves sont fréquemment à la fois auteurs et utilisateurs de droits d'auteur. La connaissance de ce qui est autorisé ou interdit par le droit d'auteur et la conscience du caractère illicite des violations du droit d'auteur sont quasi inexistantes. Par conséquent, les cinq sociétés de gestion suisses ont décidé de lancer une offensive commune et ont élaboré un projet en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Dans un premier temps, une brochure d'information avec CD-ROM destinée aux enseignants de tous les degrés paraîtra au printemps 2004. > Page 29

Organisation & administra- tion

Organes

Assemblée générale

Le 25 avril 2003, membres, invités et collaborateurs ont participé à l'assemblée générale de SUISSIMAGE à Berne, dirigée par la présidente de SUISSIMAGE, M^{me} Lili Nabholz.

Le rapport annuel, les comptes et le budget n'ont donné lieu à aucune discussion. La présidente et le comité ont été réélus; Pierre-André Thiébaud, démissionnaire, étant remplacé au comité par Gérard Ruey, producteur de CAB Productions SA à Lausanne. La société PricewaterhouseCoopers SA a également été réélue en qualité d'organe de contrôle.

Les rapports du Fonds culturel et du Fonds de solidarité ont, comme toujours, retenu l'attention, suscitant quelques questions et discussions.

Enfin, l'assemblée générale a approuvé une modification du règlement de répartition relative aux programmes TV à prendre en considération pour la répartition. Une telle mesure s'imposait, vu le nombre croissant de chaînes retransmises via le réseau câblé suisse compte tenu du multilinguisme. Jusque-là, elles étaient entre 25 et 30 à prendre part aux répartitions et l'on souhaitait voir ce nombre se maintenir à l'avenir également. Désormais, l'on détermine tout d'abord, sur la base de divers critères, si un programme prend part ou non à la répartition; ensuite, les programmes retenus sont dotés d'un facteur de pondération suivant leur densité d'émission. Les organes compétents de la SSA et de SWISSPERFORM ont également approuvé cette nouvelle procédure, de sorte que les mêmes règles de répartition s'appliquent à tous les types de droits et à toutes les œuvres audiovisuelles.

Suite à la partie formelle de l'assemblée générale, Albrecht Gasteiner de DVD Forum Schweiz a expliqué ce qui rend un DVD attrayant, puis Werner Schweizer, en sa qualité de membre de la commission culturelle de SUISSIMAGE, a présenté des extraits de DVD suisses soutenus par le Fonds culturel.

Pour terminer, les personnes présentes ont été, comme à l'accoutumée, invitées à un apéritif suivi d'un repas.

Comité

Le comité se compose des personnes suivantes depuis l'assemblée générale 2003:

Lili Nabholz, Rechtsanwältin, Zollikon (Présidentin)
 José Michel Buhler, distributeur, Genève
 Daniel Calderon, réalisateur/scénariste/producteur, Genève (vice-président)
 Martin Hellstern, Filmkaufmann, Comano
 Marcel Hoehn, Produzent, Zürich
 Mirjam Krakenberger, Editorin, Zürich
 Rolf Lyssy, Filmautor/Regisseur, Zürich
 Georg Radanowicz, Filmautor, Aathal (Vizepräsident)
 Gérard Ruey, producteur, Lausanne
 Werner Schweizer, Filmproduzent, Zürich
 Jacqueline Surchat, cinéaste, Territet

Daniel Calderon et Georg Radanowicz ont été confirmés par le comité dans leur fonction de vice-présidents.

Le comité s'est réuni sept fois durant l'exercice. Il a d'abord préparé les affaires de l'assemblée générale et s'est penché notamment sur les adaptations du règlement de répartition. Les rapports d'activité de la direction ont été régulièrement discutés et l'on a suivi l'évolution des divers tarifs. En outre, le comité a déterminé les programmes TV à prendre en considération pour la répartition, fixé la valeur par minute des redevances de diffusion 2003 et constitué des provisions pour revendications tardives dans la perspective de la répartition des recettes des tarifs communs.

Le comité a également examiné l'évolution de la situation depuis que l'assemblée générale de 1996 avait décidé de permettre à la catégorie des «autres coauteurs» (notamment les représentants de la direction de la photo et du montage) d'adhérer en qualité de membres.

Il s'est aussi entretenu avec un représentant de l'autorité de surveillance au sujet des droits d'utilisation d'anciens films; il s'est révélé irréaliste de subordonner ces droits à la gestion collective obligatoire, et une gestion collective facultative s'est avérée disproportionnée pour le répertoire suisse.

Décision importante, le comité a donné son assentiment à une collaboration encore étendue avec SWISSPERFORM: à l'avenir, le décompte des droits voisins des acteurs gérés par SWISSPERFORM sera, lui aussi, effectué par le biais de la banque de données de SUISSIMAGE, permettant d'économiser du travail administratif.

Il a également été question de l'affiliation de SUISSIMAGE à l'organisation faîtière CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs); après examen des coûts et des avantages, le comité a décidé de ne plus faire partie de cette organisation qu'au titre de «membre associé» (cf. page 30).

Enfin, le comité a veillé à ce que le budget soit respecté et, en fin d'année, il a été informé des projets informatiques et a approuvé le budget 2004 à l'intention de l'assemblée générale.

Conseil de fondation du Fonds de solidarité

Durant l'année sous revue, le conseil de fondation du Fonds de solidarité se composait des personnes suivantes:

Marian Amstutz, Filmschaffende, Bern
 Alain Bottarelli, Lausanne
 Peter Hellstern, Filmkaufmann, Magliaso
 Brigitte Hofer, Produzentin, Zürich
 Georg Radanowicz, Filmautor, Aathal

Sandra Künzi est la directrice du Fonds de solidarité; Corinne Linder la seconde au niveau administratif.

Conseil de fondation du Fonds culturel

Durant l'année sous revue, le conseil de fondation du Fonds culturel, dénommé également commission culturelle, se composait des personnes suivantes:

Roland Cosandey, professeur, Vevey
 Anne-Catherine Lang, Filmverleiherin, Rorbas
 Josy Meier, Regisseurin, Zürich
 Hans-Ulrich Schlumpf, Regisseur, Zürich
 Werner S. Schweizer, Filmproduzent, Zürich

Corinne Frei est la directrice du Fonds culturel; Christine Schoder la seconde au niveau administratif.

Les deux fondations Fonds culturel et Fonds de solidarité rendent compte de leurs activités dans des rapports séparés.

A la clôture de la rédaction, les personnes suivantes étaient employées chez SUISSIMAGE (dans l'ordre alphabétique):

Barbara Baumann, service juridique

Doris Bieri, documentation

Christine Bühlmann, licences & répartition

Karin Chiquet, documentation

Fiona Dürler, directrice adjointe

Corinne Frei, bureau romand

Michèle Gohy, bureau romand

Irene Gruber, documentation

Eveline Hug, informatique

Jolanda Jäggi, documentation

Pascale Juhel, informatique

Olivia Kövesdi, documentation

Sandra Künzi, service juridique

Annette Lehmann, licences & répartition

Corinne Linder, secrétariat

Dieter Meier, directeur

Teofila Merelas, nettoyage

Patricia Mérillat, documentation

Eliane Renfer, licences & répartition

Patrick Rentsch, informatique

Ruth Riesen, service du personnel

Dominique Salis-Délez, documentation

Christine Schoder, RP

Paul Schüpbach, comptabilité

Annina Treidel, documentation

Caroline Wagschal, licences & répartition

Sven Wälti, service juridique

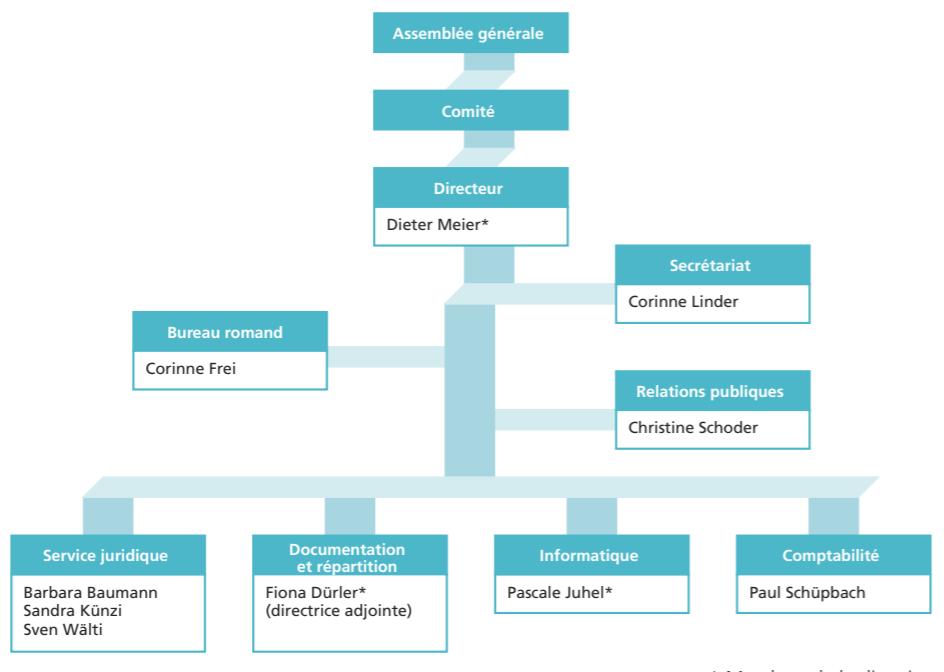
Jana Warsitzki, documentation

Ruth Zumthurm, licences & répartition

Christiane Zutter, documentation

Administration

Les activités de notre bureau s'ordonnent selon l'organigramme suivant:



L'administration s'occupe essentiellement de percevoir et de répartir les redevances et, de manière générale, de défendre les droits et les intérêts des ayants droit sur des œuvres audiovisuelles tant en Suisse qu'à l'étranger. Ces activités sont décrites dans des chapitres séparés. Nous nous contenterons d'apporter ici quelques précisions:

- Durant l'année sous revue, le département informatique a poursuivi le développement de deux solutions centrales pour la gestion des droits. Davantage de déclarations d'œuvres de nos sociétés sœurs ont ainsi pu être reprises automatiquement dans notre banque de données. Cela peut paraître simple, mais c'est en réalité extraordinairement compliqué, étant donné que même lorsque l'on a convenu d'un format pour l'échange des données, les contenus des divers champs sont définis et interprétés différemment suivant les sociétés. De ce fait, même en cas de reprise automatique des données sur les œuvres, il reste nécessaire d'effectuer manuellement et «de visu» des vérifications et des contrôles de vraisemblance. Autre étape importante, une solution informatique a été mise au point pour la gestion complète et intégrale des droits de diffusion.
- Sous «Assemblée générale», il a déjà été fait mention des modifications relatives aux programmes TV à prendre en compte pour la répartition (voir ci-dessus, page 7). Par sa décision du 3.6.2003, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle a approuvé la modification décidée par l'assemblée générale. Les programmes déterminants pour l'année d'utilisation 2003 ont donc déjà été fixés conjointement par SUISSIMAGE, la SSA et SWISSPERFORM suivant le nouveau système.
- D'entente avec la SSA et SWISSPERFORM, il a également été mis au point une nouvelle procédure pour les décomptes complémentaires, procédure adoptée par le comité durant l'exercice. Jusque-là, la procédure prévoyait pas moins de 45 décomptes complémentaires en tout par année pour les trois sociétés; un durcissement s'imposait. Il n'y aura désormais plus que deux décomptes complémentaires par année pour les revendications tardives. Une part de 80% de l'ensemble des provisions sera affectée au premier décompte complémentaire pour les revendications arrivant avec une année de retard, les 20% restants étant destinés à une distribution finale après l'expiration du délai de prescription.
- Avec les associations concernées et SUISA, nous nous sommes attelés à nouveau au projet de contrat-type, longtemps mis de côté, pour les compositeurs de musique de film, et avons tenté de trouver une solution qui satisfasse tous les intéressés. A la fin de l'année, le projet n'avait pas encore abouti.

Recettes & répartitions

Notions fondamentales

Aperçu de l'ensemble des recettes			
(en milliers de francs)	2003	2002	Modification +/- %
Recettes des droits d'auteur			
• gestion collective obligatoire	35'539	35'004	+ 1,6%
• gestion collective facultative	1'601	1'515	+ 5,7%
Recettes annexes et intérêts	1'328	1'310	+ 1,4%
Total des recettes	38'478	37'829	+ 1,7%

Les recettes et répartitions de la gestion collective obligatoire et de la gestion facultative ne suivent pas le même rythme:

- Dans le cas des tarifs communs (gestion collective obligatoire des droits secondaires), les recettes sont perçues en bloc. Participant à la répartition les diffusions d'œuvres qui sont déclarées au plus tard à la fin mars de l'année suivante (et ce délai est porté à fin juin si la déclaration mentionne non seulement l'œuvre, mais aussi sa diffusion). La répartition de ces recettes ne peut donc avoir lieu que durant le second semestre de l'année suivante. Par conséquent, la répartition durant l'exercice (2003) concerne les recettes provenant de l'année précédente (2002). La répartition individuelle des recettes des tarifs communs figure dans les comptes au point 3, intitulé «Répartition des droits d'auteur». Pour les tarifs communs, on procède en outre chaque année à des décomptes complémentaires pour les revendications tardives; s'ajoute à cela un versement de redevances bloquées jusque-là, mais libérées suite à la résolution de conflits (cas de déclarations multiples divergentes).
- Il en va autrement en matière de gestion collective facultative. Dans ce cas, SUISSIMAGE ne facture généralement que les diffusions pour lesquelles les œuvres ont déjà été déclarées à SUISSIMAGE et les redevances sont généralement perçues individuellement, attribuées à des œuvres spécifiques. Cela signifie que de telles redevances sont transférées continuellement aux ayants droit. La répartition se fait généralement la même année que l'encaissement et elle figure dans les comptes d'exploitation (point 2).

Dates des décomptes

Au cours d'une année, plusieurs décomptes sont réalisés dans divers domaines et ils suivent généralement un ordre déterminé:

- La répartition ordinaire des droits secondaires de l'année précédente a toujours lieu en décembre (les ayants droit reçoivent la liste de contrôle en octobre et peuvent signaler les utilisations qui auraient été omises).
- C'est en février qu'ont lieu, dans le cas des tarifs communs, les décomptes complémentaires des revendications tardives d'ayants droit.
- Tous les quatre mois environ, l'on effectue des décomptes des redevances en provenance de l'étranger et, une fois par an, on répartit les fonds du «pot collectif étranger».
- Tous les deux mois (en général trois à six mois après la diffusion), on verse les redevances des droits de diffusion.
- Environ une ou deux fois par an, l'on verse les sommes issues de la résolution de cas de déclarations multiples divergentes.

Les dates prévues des paiements se trouvent à l'adresse:
www.suissimage.ch/f/abrech.html

Tarifs communs (gestion collective obligatoire)

Aperçu des recettes 2003 provenant des tarifs communs				
Encaissement par SUISSIMAGE	TC 1 Câble (SUISSIMAGE)	TC 2 Réémetteurs (SUISSIMAGE)	TC 7a Ecoles (SUISSIMAGE)	TC 7b Ecoles (SUISSIMAGE)
Recettes totales	61'675'629.12	311'231.60	*1'353'711.25	166'112.60
parts étrangères au tarif	621'065.60	—	60'000.00	755.70
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	61'054'563.52	311'231.60	*1'293'711.25	165'356.90
Parts au tarif (sans les parts étrangères)				
• SUISA	10'902'880.90	57'898.25	*156'176.30	16'368.15
• ProLitteris	4'444'109.05	23'599.80	*70'249.85	9'042.15
• SSA	2'073'917.55	11'013.25	*35'124.95	4'521.10
• SWISSPERFORM	13'650'733.46	59'500.20	323'131.55	38'159.30
• SUISSIMAGE	29'982'922.56	159'220.10	*709'028.60	97'266.20
Encaissement par une société sœur suisse	TC 3a/3b Réception d'émissions (SUISA)	**TC 4a/b/c Copie privée: supports vierges (SUISA)	TC 5 Location vidéothèques (SUISA)	TC 6 Location bibliothèques (ProLitteris)
Part de SUISSIMAGE	733'244.25	3'239'759.20	563'143.25	64'997.75

* Y compris des recettes supplémentaires provenant d'un contrat.

** La ventilation entre les divers répertoires n'étant pas encore fixée pour les nouveaux TC 4b et 4c, l'on a procédé provisoirement à une estimation, et une partie des recettes totales a été comptabilisée à titre de recettes.

Tarifs communs 1 (retransmission par câble) et 2 (retransmission par réémetteurs)

Du point de vue des recettes, le tarif de la retransmission par câble (TC 1) reste toujours le plus important pour SUISSIMAGE. Celui-ci fixe la redevance pour la retransmission de programmes de télévision traditionnelle dans les réseaux câblés. On enregistre encore une légère croissance de 1,7% du nombre total de raccordements.

Quelques câblodistributeurs ont commencé à proposer à leurs abonnés des bouquets de programmes additionnels payants, regroupés par thème ou par langue. Dans la mesure où de tels bouquets sont composés de programmes qui, d'un point de vue juridique, constituent une retransmission, il est dû une redevance supplémentaire à hauteur de 12% des recettes brutes réalisées l'année précédente grâce à ces programmes supplémentaires.

Les premières redevances de ce type ont pu être facturées durant l'année sous revue et les recettes totales issues de ce tarif dépassent d'un bon demi-million de francs celles de l'année précédente, ce qui équivaut à une hausse de 2%.

Durant l'exercice, nous avons soumis à la Commission arbitrale une requête d'adaptation du tarif avant son échéance, demandant que les câblodistributeurs comptant plus de 50 000 raccordements soient tenus d'effectuer des paiements mensuels ou de fournir des

sûretés. En effet, les quatre plus gros d'entre eux exploitent un peu plus de 54% de tous les raccordements, les 46% restants étant répartis entre les 444 autres câblodistributeurs. En d'autres termes, il y a un très petit nombre de très gros câblodistributeurs, et un très grand nombre de tout petits. Par décision du 11 juin 2003, la Commission arbitrale a rejeté notre requête et affirmé que des changements dans le contexte économique n'étaient pas en soi un motif suffisant pour réviser le tarif avant son échéance, sinon on pourrait remettre en question la stabilité d'autres tarifs.

Depuis que les exploitants de réseaux câblés de télévision ont ouvert leurs réseaux à l'accès à Internet et à la téléphonie, les exploitants de réseaux téléphoniques se mettent, de leur côté, à retransmettre des programmes TV par le biais des liaisons ADSL. Des premières négociations ont eu lieu, durant l'année sous revue, avec ces exploitants en vue de la rémunération des droits. Afin de permettre les premières exploitations à titre de test, il a été conclu des contrats isolés, limités dans le temps, en se basant par analogie sur les tarifs de retransmission existants. Il s'agira de trouver en 2004 une solution définitive en la matière.

Nous avons également examiné la question intéressante de l'éventuelle possibilité pour les sociétés de gestion, de licencier les droits pour une retransmission en différé. Cela signifierait qu'un abonné, rentrant chez lui le soir à 21 heures, pourrait voir en entier le film qui a commencé à 20 heures. Comme, selon la législation en vigueur, seule la retransmission «simultanée» est soumise à la gestion collective obligatoire, tous les ayants droit devraient être d'accord de confier aux sociétés de gestion les droits de retransmission «en différé», ce qui n'est pas (encore) le cas. Quo qu'il en soit, il faut songer que, dans le cas de la retransmission différée comme dans le cas de la retransmission simultanée, les utilisateurs sont dans l'impossibilité d'acquérir les droits par le biais de contrats individuels auprès de milliers d'ayants droit. L'évolution future dans ce domaine reste donc incertaine. Le tarif commun 2 règle la retransmission à l'aide de réémetteurs dans les régions alpines. Toutefois, le câble tend à remplacer les réémetteurs, même dans les régions de montagne.

Densité des émetteurs au 1.1.2003 en pour-cent

Le tableau ci-contre indique quel pourcentage de tous les ménages raccordés au câble peuvent capter un programme déterminé. Globalement, plus de 120 chaînes sont retransmises via les réseaux câblés suisses, la liste se limitant aux plus courantes.

Emetteur	2'716'748 raccordements au câble = 100%
SF 1	99.69 (99.60)
SF 2	98.56 (99.56)
TSR 1	99.68 (99.65)
TSR 2	95.22 (96.86)
TSI 1	99.66 (99.81)
TSI 2	96.15 (95.17)
SF Info	63.88 (59.39)
3sat	87.70 (87.08)
ARD	99.69 (99.52)
ZDF	99.68 (99.46)
S 3	75.60 (81.93)
B 3	73.73 (73.62)
SAT 1	97.16 (98.00)
RTL	97.57 (97.97)
RTL 2	76.97 (78.55)
PRO 7	77.94 (78.80)
VOX	67.73 (74.08)
Kabel 1	66.43 (72.65)
ORF 1	95.75 (95.98)
ORF 2	73.24 (76.85)
RAI 1	98.82 (99.15)
RAI 2	55.68 (96.46)
TF 1	97.23 (96.94)
FR 2	96.14 (95.84)
FR 3	79.50 (80.10)
M 6	38.53 (53.39)
ARTE (d + f)	100 (100)
Kinderkanal	76.40 (78.26)
France 5	23.51 (25.17)
TV 5	84.78 (89.33)

(l'année précédente)

Tarifs communs 3a et 3b (réception d'émissions)

Le tarif commun 3a règle la réception d'émissions dans les établissements publics (magasins, restaurants, salles d'attente, etc.). Une étude de l'Institut GfS prouve que les coûts des émissions de fond ou d'ambiance sont plus élevés que ce que nous avions admis jusqu'ici. Toutefois, lorsqu'il s'est agi de négocier une hausse des tarifs, on n'est déjà pas parvenu à s'entendre avec les organisations d'utilisateurs pour définir quelles associations d'utilisateurs devaient être invitées aux négociations.

Suite à l'échec des négociations, les sociétés de gestion ont soumis à la Commission arbitrale un tarif d'une durée limitée à un an qui prévoyait une hausse de 25%. Cette procédure d'approbation tarifaire devait servir notamment à clarifier la question de savoir quelles associations d'utilisateurs devraient participer aux négociations pour un nouveau tarif. La Commission arbitrale a décidé qu'il faudrait élargir le cercle des partenaires lors des prochaines négociations. Elle a par ailleurs approuvé le tarif, mais a jugé irrecevable

le «saut» des 25% demandés, le réduisant à 5%. Les négociations se poursuivent cette année. Le tarif commun 3b règle la réception d'émissions dans les transports publics et n'a qu'une importance marginale pour SUSSIMAGE.

Tarifs communs 4a, 4b et 4c

(redevances sur les supports vierges pour la copie privée)

Depuis 1994, un **tarif commun 4a** fixe les redevances sur les cassettes audio et vidéo vierges pour la copie privée d'œuvres protégées. Depuis lors, l'évolution technique a donné le jour à de nouveaux appareils et supports vierges qui conviennent également à la copie privée et dont il est fait un usage intensif, comme en témoignent des études de marché dans ce domaine.

C'est ainsi que deux nouveaux tarifs communs 4b et 4c sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Le **tarif commun 4b** fixe la redevance pour le CD-R/RW data à Fr. –06 par tranche de 525 Mo de capacité mémoire. Comme ce support est écoulé sur le marché dans dénormes quantités, il en est résulté pour l'année 2003, malgré la redevance modeste, des recettes totales de 2,2 millions de francs net pour tous les répertoires.

Le **tarif commun 4c** prévoit une redevance de Fr. 1.84 par DVD enregistrable doté d'une capacité mémoire de 4,7 Go. Toutefois, au cours des négociations devant la Commission arbitrale, le «DVD general» (le commerce l'interprète comme le «DVD-R general»), soit le format de DVD de loin le plus vendu, a été excepté du tarif au dernier moment, probablement à la suite d'un malentendu. Les recettes globales en provenance de ce tarif n'ont donc atteint que Fr. 870 000.– net pour tous les répertoires en 2003.

Les recettes de la vente de cassettes vidéo vierges ont fortement reculé durant l'exercice (baisse d'un million de francs environ; –21%). La cassette vidéo vierge est assurément un produit en voie de disparition. Cela ne signifie absolument pas que l'on copie moins d'œuvres protégées dans les ménages, mais simplement que l'on utilise pour cela d'autres supports. La ventilation entre les répertoires n'est pas encore fixée définitivement pour les nouveaux tarifs, mais il semble que les recettes escomptées ne permettront pas de compenser le recul des recettes du TC 4a.

Il s'agira donc, dans l'année en cours, de combler les lacunes pour les tarifs existants (tarif DVD) et de créer de nouveaux tarifs pour de nouvelles catégories de supports vierges, et notamment une redevance sur les disques durs. Les études GfS susmentionnées prouvent que les particuliers copient à très haute dose des œuvres et prestations protégées directement sur des disques durs.

L'industrie du divertissement et de l'électronique domestique ne cesse d'arguer qu'avec les systèmes de gestion numérique des droits (DRM en anglais, «Digital Rights Management»), l'on dispose d'un système de rémunération individuel et précis qui rend obsolètes les redevances forfaitaires pour la copie privée. Néanmoins, les études de marché susmentionnées témoignent que les œuvres audiovisuelles sont toujours copiées essentiellement à partir de la télévision; or, les systèmes DRM ne s'appliquent pas au domaine analogique et, du moins tant que vivra la télévision analogique, la redevance sur les supports vierges restera le seul moyen de rémunérer les auteurs et les ayants droit. Qui plus est, même à l'avenir, les systèmes DRM risquent de n'intéresser que les gros «fournisseurs de contenu», et il est à craindre que les auteurs et interprètes, eux, ne reçoivent rien. Au demeurant, de tels systèmes ne sont pas non plus irréprochables au niveau de la protection des données, puisque des profils et des habitudes d'utilisation peuvent être établis sur la base des décomptes individuels.

Tarifs communs 5 et 6

(location d'exemplaires d'œuvres par les vidéothèques et les bibliothèques)

Sur le marché de la location, le DVD détrône également la cassette vidéo. Pourtant, l'on n'enregistre dans ce domaine aucune croissance notable et les recettes de la location restent plutôt modestes.

Quant aux recettes provenant de la location par le biais des bibliothèques, elles ont légèrement augmenté – tout en restant peu importantes – depuis que les vidéogrammes sont plus souvent loués que prêtés.

Tarifs communs 7a et 7b (utilisation scolaire)

Les recettes de ces deux tarifs qui s'appliquent à la copie d'œuvres et de prestations protégées par des enseignants (7a) et par des médiathèques scolaires (7b) se situent dans le même ordre de grandeur que jusqu'ici. Durant l'exercice, le renouvellement de ces tarifs a donné lieu à des négociations menées sur la base d'une enquête confiée à l'Institut GfS conjointement par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et la Fédération suisse des écoles privées. Les tarifs en vigueur ont été prolongés sans changement pour l'année 2004. Un nouveau tarif devrait entrer en vigueur dès 2005 et l'on étudie également la possibilité de regrouper divers tarifs scolaires existants pour n'en former plus qu'un seul.

Précisons que plus d'un tiers de tous les enregistrements de films dans le domaine scolaire s'effectuent sur la chaîne culturelle ARTE.

Tarif commun 9 (réseaux internes des entreprises)

Après plus de cinq ans de négociations et de coûteuses études sur les comportements d'utilisation, un accord a pu être trouvé durant l'exercice avec les associations représentatives des utilisateurs quant à un nouveau tarif commun 9. Celui-ci règle la redevance pour l'utilisation d'œuvres et de prestations protégées sous forme électronique dans les réseaux internes des entreprises et il s'appuie sur l'art. 19 LDA qui autorise, contre rémunération, les entreprises et administrations à reproduire des extraits d'œuvres publiées à des fins d'information interne ou de documentation. Le tarif, calqué sur le tarif sur les photocopies (TC 8), prévoit des redevances forfaitaires, échelonnées suivant le nombre d'employés dans l'entreprise, d'habitants dans la commune ou d'élèves dans l'établissement de formation. Le tarif a été approuvé par la Commission arbitrale par décision du 8.12.2003 et il est valable depuis le 1.1.2004 jusqu'au 31.12.2005. ProLitteris se charge de l'encaissement, comme dans le cas du tarif commun 8.

Répartition des recettes provenant des tarifs communs (gestion collective obligatoire / droits secondaires)

Depuis 1999, la répartition des recettes des droits secondaires est réalisée conjointement avec la SSA qui est compétente pour les droits des auteurs d'œuvres francophones. Afin de garantir l'égalité de traitement absolue de tous les ayants droit, l'ensemble de la somme de répartition à disposition est divisé par le total de points des deux sociétés, ce qui permet de déterminer la valeur du point.

Durant l'année sous revue, la répartition a porté sur les utilisations de l'année précédente, soit 2002 (dénommé «décompte ordinaire 2002»).

Calcul des montants pour les divers domaines de répartition

Calcul des sommes de répartition nettes (frais administratifs et contributions aux Fonds)

Recettes de SUISSIMAGE en 2002 provenant de tous les tarifs communs	Brut Fr.	Frais administratifs 2002	Sous-total	Contributions fonds (10%) 2002	Net
Parts de SUISSIMAGE provenant de:					
Retransmission par câble (TC 1)	29'402'477.10	- 2'141'543.28	27'260'933.82	- 2'726'093.38	24'534'840.44
Retransmission par réémetteurs (TC 2)	152'750.25	- 11'125.64	141'624.61	- 14'162.46	127'462.15
Réception d'émissions (TC 3)	680'790.70	- 49'585.71	631'204.99	- 63'120.50	568'084.49
Copie privée (TC 4)	3'482'666.46	- 253'661.65	3'229'004.81	- 322'900.48	2'906'104.33
Location vidéothèques (TC 5)	456'576.13	- 33'254.94	423'321.19	- 42'332.12	380'989.07
Location bibliothèques (TC 6)	51'300.88	- 3'736.52	47'564.36	- 4'756.44	42'807.92
Utilisation scolaire (TC 7a/b)	777'398.40	- 56'622.18	720'776.22	- 72'077.62	648'698.60
Total des parts de SUISSIMAGE	35'003'959.92	- 2'549'529.92	32'454'430.00	* - 3'245'443.00	29'208'987.00

* Dont 11%, soit Fr. 356 998.73 vont aux Fonds de la Société Suisse des Auteurs (SSA); les 89% restants, soit Fr. 2 888 444.27, sont attribués aux Fonds de SUISSIMAGE.

Calcul des sommes pour la répartition individuelle

Répartition des recettes 2002 par tarif	TC 1-3	TC 4	TC 5	TC 6	TC 7a/b
Part de SUISSIMAGE	25'230'387.08	2'906'104.33	380'989.07	42'807.92	648'698.60
Part de la Communauté des sociétés de radio et de télévision (CRT)	- 12'615'193.54	- 290'610.43	-	-	- 209'745.88
Part de la Société Suisse des Auteurs (SSA) pour les auteurs d'œuvres francophones	- 1'629'919.30	- 315'607.11	- 45'566.91	- 5'119.89	- 54'513.24
Forfait GÜFA location de films pornographiques	-	-	- 33'542.22	-	-
Somme de répartition SUISSIMAGE	10'985'274.24	2'299'886.79	301'879.94 339'567.97	37'688.03 ↳ Ajouté au TC 5	384'439.48
Provisions pour erreurs	1% 109'852.00	2% 45'997.00	10'000.00	10'000.00	3% 11'533.00
Provisions pour revendications tardives, soit:					
1.7.2003–30.06.2004: (80%)	480'000.00	38'400.00	38'400.00	-	9'600.00
1.7.2004–31.12.2008: (20%)	120'000.00	9'600.00	9'600.00		2'400.00
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	10'275'422.24	1'773'889.79	281'567.97		360'906.48
Supplément provenant des TC 5/6	-	2'055'457.76	↳ Ajouté au TC 4	-	
Dissolution de provisions non utilisées	-	283'652.77	-		
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	10'275'422.24	2'339'110.53	-		360'906.48
Compensation SSA auteurs francophones	+ 72'806.38	- 35.57	-		- 92'709.74
Total répartition individuelle SUISSIMAGE	10'348'228.62	2'339'074.96			268'196.74

Valeurs repères du décompte ordinaire 2002

Décompte ordinaire 2002	Retransmission par câble	Copie privée	Ecoles
Sommes pour la répartition individuelle	Fr. 10'348'228.62 (Fr. 10'187'589.96)	Fr. 2'339'074.96 (Fr. 2'540'882.41)	Fr. 268'196.74 (Fr. 296'464.74)
Nombre d'utilisations décomptées	Fr. 109'231 (Fr. 112'970)	Fr. 91'164 (Fr. 86'969)	Fr. 1'340 (Fr. 1'607)
Nombre de minutes décomptées	Fr. 4'743'253 (Fr. 4'894'446)	Fr. 3'984'657 (Fr. 3'856'937)	Fr. 113'874 (Fr. 127'228)
Montants maximaux par minute (sans majoration)	Fr. 14.22 (Fr. 14.04)	Fr. 2.91 (Fr. 3.31)	Fr. 2.62 (Fr. 2.41)

(Chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

Décomptes complémentaires

Prennent part à la répartition ordinaire les œuvres qui ont été déclarées à SUISSIMAGE trois mois après la diffusion, soit au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ce délai est même prolongé au 30 juin si la déclaration de l'œuvre s'accompagne des données relatives à la diffusion. Le règlement de répartition prévoit, pour les revendications tardives d'ayants droit, un fonds de réserve pendant les cinq ans du délai de prescription. Les ayants droit reçoivent donc une redevance pour l'utilisation de leurs œuvres même annoncées tardivement, mais celle-ci est moins élevée qu'au moment du décompte ordinaire.

En mars 2003 a eu lieu un décompte complémentaire des revendications tardives pour des utilisations durant les années 1996 à 2001. A cette occasion, des provisions de Fr. 1 180 500.– ont été dissoutes.

Désormais, il n'y aura plus que deux décomptes pour les revendications tardives par année d'utilisation. Les revendications émises avec un retard d'un an au maximum prendront part au premier décompte complémentaire (80% des provisions). Toutes les revendications ultérieures ne seront prises en compte que lors de la distribution finale (20% des provisions).

Décompte sur mandat de SWISSPERFORM

Les producteurs de films reçoivent non seulement des redevances de droits d'auteur de SUISSIMAGE, mais également des redevances de droits voisins de SWISSPERFORM. Il suffit de déclarer l'œuvre une fois à SUISSIMAGE, et le décompte des droits voisins se fait sur mandat de SWISSPERFORM via la banque de données cinématographiques de SUISSIMAGE, simultanément au décompte des droits d'auteur. Comme indiqué, il est prévu d'utiliser aussi à l'avenir la banque de données de SUISSIMAGE pour procéder, sur mandat de SWISSPERFORM, à la répartition des droits voisins des acteurs.

TVA sur les décomptes

Les ayants droit assujettis à la TVA facturent pour ainsi dire la TVA à SUISSIMAGE. Si les membres nous indiquent leur numéro de TVA, ils reçoivent en effet automatiquement un supplément de 7,6% de TVA sur les redevances qui leur sont dévolues. SUISSIMAGE peut, pour sa part, déduire ce montant à titre d'impôt préalable.

Frais de gestion

Durant l'année sous revue, les frais administratifs pour les droits soumis à la gestion collective obligatoire se sont élevés à 6,66% des recettes (6,98% l'année précédente). Pour chaque franc encaissé, ce sont donc environ 93 centimes qui sont revenus aux ayants droit.

Autres droits d'auteur (gestion collective facultative)

Droits de diffusion pour le scénario et la réalisation

Depuis 1997, SUISSIMAGE exerce les droits de diffusion des scénaristes et réalisateurs au titre de la gestion collective facultative. Dans le cas de SF DRS et Teleclub, SUISSIMAGE facture elle-même les redevances dues; vis-à-vis de TSR et de TSI, c'est la SSA qui se charge de nous représenter ou, plus précisément, de représenter nos membres.

Le nouveau modèle de décompte des droits de diffusion par SF DRS, fondé sur le nombre de minutes et associé à des œuvres spécifiques, s'est révélé durant l'exercice à la fois applicable, juste et bon. Voilà qui a permis de combler d'anciennes lacunes et, désormais, celui qui remplit les conditions contractuelles requises pour faire valoir des droits de diffusion est rémunéré quel que soit le genre de production.

En conséquence, les recettes provenant des droits de diffusion ont augmenté légèrement et régulièrement ces dernières années. C'était également le cas durant l'exercice avec une hausse de 5,5%, les recettes atteignent Fr. 535 000.–. Comparé aux recettes des tarifs communs, ce montant peut paraître modeste, mais il faut être conscient que ces redevances reviennent exclusivement à nos membres, tandis que tous les ayants droit du monde entier prennent part aux recettes des tarifs communs dont seule une petite partie reste en Suisse. En outre, il faut savoir que la gestion des droits de diffusion dans son propre pays est une condition pour pouvoir faire valoir ses droits de diffusion à l'étranger et qu'il vient dès lors s'ajouter à cela des versements en provenance de pays comme la France, la Belgique ou l'Italie.

Décomptes des redevances de diffusion pour le scénario et la réalisation

Les redevances de diffusion pour le scénario et la réalisation font l'objet d'un décompte tous les deux mois environ. Les tarifs sont identiques pour SUISSIMAGE et pour la SSA, ce qui garantit l'égalité de traitement des membres également dans ce domaine.

Durant l'année sous revue, SUISSIMAGE a pu virer à ses membres des redevances pour un montant total de Fr. 532 000.– pour des diffusions en Suisse, ce qui correspond à une hausse de 18% par rapport à l'année précédente. En 2003, la redevance maximale a atteint Fr. 120.– la minute (prime time).

L'encaissement des droits primaires se fait par œuvre, et non de manière forfaitaire. De plus, il faut examiner les contrats, ce qui engendre un léger surcroît de travail par rapport aux droits secondaires, raison pour laquelle il faut compter avec des frais administratifs de 10% pour la gestion collective facultative.

Recettes de l'étranger

Les encaissements en faveur de nos membres provenant de sociétés sœurs étrangères ont, eux aussi, augmenté durant l'exercice, passant à Fr. 951 000.– (+14%). Quelque 74% de ce montant concernent les droits secondaires, 26% les droits de diffusion. Aux encaissements attribués à des œuvres spécifiques viennent encore s'ajouter des forfaits et de petits montants qui sont affectés au «pot collectif étranger».

A ce propos, rappelons encore les conditions qui doivent être réunies pour que l'on puisse encaisser des montants à l'étranger:

- pour commencer, un pays déterminé doit connaître une forme d'utilisation déterminée (en Italie par exemple, la télévision par câble n'existe pas);
- de plus, la législation du pays en question doit prévoir le paiement de redevances correspondantes (aux Etats-Unis, aucune redevance pour la copie privée sur les supports vidéo vierges n'est prévue);
- en outre, il faut, dans ce pays, une société sœur opérationnelle qui gère activement les droits en question
- et il faut, enfin, qu'ait été signé avec cette société un contrat de réciprocité qui prévoit la cession mutuelle de droits et les versements qui en résultent.

Comme l'indiquent le tableau ci-après et la carte synoptique à la double page 32/33, les redevances pour les droits secondaires se concentrent toujours fortement sur le territoire européen.

Redevances 2003 provenant de l'étranger		Paiements de l'étranger en CHF	Dont droits de diffusion
Pays	Sociétés	2003	%
Allemagne	GWFF, VGWort, VGBK, AGICOA GmbH	395'767.50	–
Angleterre	ALCS	3'289.85	–
Autriche	VAM, VDFS, Litmech	117'793.96	–
Belgique	AGICOA, PROCIBEL	63'490.55	–
Canada	AGICOA	399.05	–
Danemark	CAB, Filmkopi	353.35	–
Espagne	SGAE	457.05	0%
Finlande	Kopiosto	9'496.60	–
France	SACD, SCAM, PROCIREP	261'846.79	80%
Hollande	AGICOA, SEKAM	43'452.65	–
Irlande	AGICOA	1'596.00	–
Italie	SIAE	44'172.90	78%
Norvège	AGICOA	1'258.65	–
Pologne	ZAIKS	3'964.33	–
Suède	AGICOA, FRF	3'635.20	–
Total		950'974.43	26%

Les montants englobent des redevances émanant des années d'utilisation 1987–2003

Décomptes des redevances de l'étranger

En avril, août et décembre 2003, des redevances de sociétés sœurs pour des œuvres spécifiques ont été virées à nos membres, soit en tout quelque Fr. 750 000.–. Les membres ont également reçu des redevances de la répartition du pot collectif étranger. Précisons que les redevances provenant de l'étranger sont transférées aux ayants droit sans aucune déduction (frais administratifs, Fonds).

Les redevances varient énormément d'un pays à l'autre et d'une société à l'autre. Tout dépend des redevances prévues par les tarifs dans le pays en question, de la ventilation entre les divers répertoires (musical, littéraire, cinématographique, etc.) ainsi que du règlement de répartition de la société qui effectue le décompte. Par conséquent, SUISSIMAGE ne peut que vérifier qu'il y a eu décompte; il lui est toutefois impossible de fournir des explications sur le montant lui-même, compte tenu du nombre de sociétés sœurs (plus de soixante) dotées chacune d'un règlement de répartition différent, qui plus est rédigé dans une langue étrangère.

Certains pays prévoient un impôt à la source sur les redevances de droits d'auteur. En vertu d'un traité international sur la double imposition, SUISSIMAGE exige l'exonération de cet impôt à la source pour les versements à ses membres. En contrepartie, nous sommes toutefois tenus de déclarer aux autorités fiscales suisses les versements à nos membres en provenance de l'étranger dépassant le total annuel de Fr. 1500.–. Si notre membre est domicilié à l'étranger, nous devons nous-mêmes retenir l'impôt à la source et le céder aux autorités fiscales suisses.

Membres

Changements

Durant l'année sous revue, 151 personnes physiques et morales ont adhéré à SUISSIMAGE. Dans le même temps, 17 membres ont quitté SUISSIMAGE parce qu'ils n'exerçaient plus d'activité dans le domaine cinématographique ou que leur société a été dissoute, et six membres sont décédés.

La société comptait 1669 membres au 1^{er} janvier 2004.

Par ailleurs, 43 ayants droit ne remplissent pas les conditions requises pour devenir membres ou ne le souhaitent pas et chargent SUISSIMAGE de gérer leurs droits sur mandat.

Présidents d'honneur

- Marc Wehrlin, chef de la Section du cinéma à l'OFC, Berne, président de SUISSIMAGE de 1981 à 1995, président d'honneur.
- Josi J. Meier, avocate, ancienne conseillère aux Etats, Lucerne, présidente de SUISSIMAGE de 1996 à 2001, présidente d'honneur.

Statistiques des membres

Auteurs seulement		Titulaires de droits seulement		Auteurs et titulaires de droits		Sans œuvres/droits		Total	
2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002
664	607	255	240	580	532	170	163	1'669	1'542
39,78%	39,36%	15,28%	15,56%	34,75%	34,50%	10,19%	10,57%	100%	100%
						dont além./it.		1'161	1'075
								69,56%	69,71%
						dont fran- cophone		508	467
								30,44%	30,29%

Répertoire des œuvres 2003

	Total	Œuvres avec auteurs ayants droit	Œuvres avec titulaires de droits ayants droit
Nombre d'œuvres	527'732 100%	306'298	383'772
dont au moins un membre ayant droit	12'784 2,42%	13'720	14'295
aucun membre ayant droit	511'053 96,84%		
œuvres sans ayants droit	3'895 0,74%		

Décès

Nous déplorons le décès de six membres, dont chacun a contribué, à sa manière, à enrichir le cinéma suisse:

Marty Vlasak-Walser (13.6.1915–1.2.2003)

Avec le décès de Marty Vlasak-Walser, épouse du caméraman Franz Vlasak, puis compagne du réalisateur et scénariste Herbert E. Meyer, c'est l'une des dernières personnalités du «vieux» cinéma suisse qui s'en est allée. Vlasy, comme tout le monde aimait l'appeler, a été non seulement la scrite, mais aussi bien souvent la secrétaire de production, monteuse, et bien plus encore dans plus de 30 films de fiction. Jusque peu de temps avant sa mort, elle a eu la chance de pouvoir rester dans sa romantique maison de la Forchstrasse à Zurich, où elle avait vécu avec ses deux compagnons. Le déménagement inéluctable dans une petite chambre d'une maison de retraite ne lui a pas convenu. Elle s'est endormie à jamais quelques semaines après.

Stephan Portmann (1.1.1933–29.3.2003)

Il a été l'un des cofondateurs des Journées cinématographiques de Soleure qu'il a dirigées pendant plus de vingt ans. Bien que n'étant pas véritablement cinéaste, Stephan Portmann était un conseiller très apprécié dont les compétences sur les questions médiatiques étaient très recherchées dans de nombreuses commissions et dans des établissements de formation, notamment à la Télévision suisse, à l'Université de Fribourg et à la Hochschule für Gestaltung und Kunst à Zurich. S'il n'a pas lui-même tourné de films, il a été coauteur de scénarios et collaborateur artistique, notamment dans le film de fiction «Anna Göldin – letzte Hexe», dont sa femme Gertrud Pinkus a signé la réalisation. Ce personnage combatif s'est assagi dans les années nonante. Quelque peu résigné et probablement aussi déjà atteint dans sa santé, il s'est exilé dans sa patrie d'élection, le Guatemala, où il est décédé le 29 mars.

Marie-Luce Felber (26.2.1956–22.5.2003)

Fille de l'ancien conseiller fédéral René Felber et soeur de Martine Felber, maquilleuse de cinéma, l'actrice Marie-Luce Felber est décédée le 22 mai à l'âge de 47 ans. Sa générosité et son talent ont illuminé bon nombre de films suisses, comme «Happy End» de Marcel Schüpbach, «No man's land» d'Alain Tanner, «La loi sauvage» de Francis Reusser ou encore «Sauve qui peut (la vie)» de Jean-Luc Godard. Elle a également joué dans plusieurs téléfilms et de nombreux courts métrages de jeunes cinéastes.

Passant derrière la caméra, elle a réalisé deux films: «A tire-cœur» en 1990 et «Lavomatic» en 1991.

Martin Schaub (3.4.1937–14.6.2003)

Après avoir obtenu son titre de docteur ès lettres, Martin Schaub est entré à la NZZ en 1963 où il a travaillé d'abord au sein de l'équipe locale, puis de la rédaction étrangère. En 1968, il a passé au «Tages-Anzeiger». Il a trouvé là de meilleures occasions de s'engager, la plupart du temps de manière combative et parfois même un peu polémique, en faveur du jeune cinéma suisse et contre certains autres produits de l'industrie cinématographique. Il appréciait des cinéastes comme Alain Tanner, Michel Soutter ou Claude Goretta, et c'est essentiellement grâce au soutien de Schaub que leurs films ont connu le succès outre-Sarine.

Dans le «Magazin» du «Tages-Anzeiger», Martin Schaub publiait également des essais sur la photographie et l'architecture; il était éditeur de la revue «Cinéma» et chargé de cours pour le cinéma et la vidéo à la Schule für Gestaltung de Zurich.

Dans les années 80 et 90, Schaub s'est également essayé à la réalisation de films, signant trois œuvres: «Sieben Briefe» (1982), «Suchlauf» (1985) et «Die Insel» (1993), qui n'ont pas obtenu la reconnaissance qu'il aurait souhaitée.

En 2000, la ville de Zurich a décerné à Schaub un prix du mérite culturel, le qualifiant de «pendant de poids à Martin Schlappner». Depuis l'attaque dont il avait été victime lors des Journées de Soleure il y a cinq ans, Martin Schaub était en chaise roulante. Il s'était certes quelque peu remis après coup, mais est décédé le 14 juin à l'âge de 66 ans.

Isa Hesse-Rabinovitch (19.12.1917–14.8.2003)

Sa biographie commence de façon impressionnante: fille de Gregor Rabinovitch, graveur russe de renom et caricaturiste au «Nebelpalter», et de l'artiste autrichienne Stefanie von Bach, mariée à Heiner Hesse, fils de Hermann Hesse.

Isa Hesse est inclassable. Elle menait un combat individuel, partageant sa vie entre Küssnacht et le Tessin, non-conformiste et indépendante, suivant ses propres principes et idéaux.

Son œuvre englobe une vingtaine de vidéos et de films, certains au contenu féministe, d'autres à caractère expérimental.

En 1975, elle a fondé à Zurich, à l'occasion de l'année de la femme, le premier festival suisse de cinéma consacré exclusivement aux films de femmes. Parmi ses films les plus célèbres, citons «Le Bleu rouge» (1971) avec Roy Bosier, «Julie from Ohio» (1978) ou encore «Sirenen-Eiland» (1981), qui s'est vu décerné le Prix Max Ophüls.

Mais il ne faut pas non plus oublier de mentionner ses travaux et expositions photographiques, ses talents d'illustratrice et de graphiste mis au service des revues «Annabelle», «Weltwoche» ou «La Gazette de Swissair».

En 1996, en voiture sur le ferry effectuant le trajet Meilen-Horgen, elle fit parler d'elle lorsque, confondant accélérateur et freins, elle aboutit dans le lac de Zurich. Elle fut sauvée et put encore publier son splendide ouvrage de photographies «Das schöne Spiel Film» en 1998. Isa Hesse est décédée le 14 août à Küssnacht à l'âge de 85 ans.

Bernhard Baumgartner (16.12.1938–24.8.2003)

Nous n'avons hélas que peu de renseignements sur lui. Il a écrit en 1986 le scénario d'un film intitulé «Schweizer Cabaret Szene».

Nous exprimons nos sincères condoléances aux proches des personnes décédées.

Collaboration nationale & internationale

Collaboration avec les sociétés sœurs suisses

Les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris (littérature, art plastique, photographie), Société Suisse des Auteurs SSA (œuvres dramatiques et dramatiko-musicales et œuvres audiovisuelles), SUISA (musique non théâtrale), SWISSPERFORM (droits voisins) et SUISSIMAGE (œuvres audiovisuelles) sont liées par une convention de collaboration sur la base de laquelle leurs dirigeants se réunissent périodiquement dans le cadre d'un comité dit de coordination.

Rappelons qu'en matière de gestion collective obligatoire, les cinq sociétés sont tenues de par la loi d'appliquer des tarifs communs. Cela signifie d'une part qu'il faut élaborer de tels tarifs d'entente avec les associations d'utilisateurs et, d'autre part, qu'il faut se mettre d'accord sur une clé de répartition entre les répertoires concernés par les divers tarifs, autrement dit entre les sociétés représentant ces répertoires.

Outre les tarifs communs, ce sont aussi notre attitude vis-à-vis des nouvelles formes d'utilisation, les travaux préparatoires de la révision de la LDA, notre affiliation à Suisseculture et notre action commune dans le domaine de l'éducation qui ont retenu notre attention au cours de ces réunions.

En outre, comme indiqué ailleurs, il y a entre SUISSIMAGE et la Société Suisse des Auteurs (SSA) ainsi qu'entre SUISSIMAGE et SWISSPERFORM une collaboration supplémentaire au niveau opérationnel, plus précisément pour les décomptes. Les questions soulevées par cette collaboration sont abordées par les sociétés directement concernées dans le cadre d'organes spécifiques, créés expressément à cet effet. Une telle collaboration n'est pas évidente – et d'autres exemples à l'étranger sont là pour le prouver – mais elle est essentielle dans l'intérêt de nos membres.

Enfin, les quatre sociétés de droits d'auteur ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE continuent à exploiter, en faveur des utilisateurs, le Swiss Multimedia Copyright Clearing Center (SMCC), une centrale de renseignements commune dirigée par ProLitteris.

Collaboration internationale

Organisations internationales

SUSSIMAGE est membre des organisations internationales suivantes:

Organisations d'auteurs et de leurs sociétés de gestion

CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs)

Comme son nom l'indique, la CISAC regroupe des sociétés de gestion qui représentent les droits des auteurs de tous les répertoires. Suite à une analyse des coûts et profits, le comité a décidé de modifier notre statut de membre de la CISAC, passant de «membre ordinaire» à «membre associé». Si la démarche nous prive de notre droit de vote au sein d'une CISAC qui, à nos yeux, donne un peu trop de poids à la musique, notre cotisation, en revanche, se réduira à 10% du montant actuel.

AIDAA (Association Internationale des Auteurs de l'Audiovisuel)

L'AIDAA regroupe des sociétés d'auteurs s'occupant du répertoire audiovisuel. Les sociétés de droits d'auteurs de l'audiovisuel ayant constaté que leurs intérêts ne sont pas défendus de manière optimale au sein de la CISAC, il s'agira, durant l'année en cours, de voir dans quelle mesure une extension des activités de l'AIDAA pourrait compenser ce manque.

SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel)

La SAA est une société de gestion commune regroupant des sociétés d'auteurs d'œuvres audiovisuelles françaises, allemandes, anglaises, hollandaises et suisses. La SAA représente les droits des auteurs dans les pays qui ne connaissent aucune société de gestion de ce type.

Organisations de producteurs et d'autres titulaires de droits et de leurs sociétés de gestion

AGICOA (Association de Gestion Internationale Collective des Œuvres Audiovisuelles)

Depuis 2002, SUSSIMAGE est également membre de l'AGICOA. Réunissant des sociétés de gestion de producteurs et d'autres groupements de droits d'auteur et de droits voisins sur des œuvres audiovisuelles, l'AGICOA s'occupe de l'exercice des droits de retransmission par câble (et uniquement de ceux-là) à l'échelle mondiale.

EUROCOPYA (Fédération Européenne des Sociétés de Gestion Collective de Producteurs pour la Copie Privée Audiovisuelle)

Comme son nom l'indique, cette fédération regroupe des sociétés de gestion de producteurs d'œuvres audiovisuelles dans le domaine de la copie privée (redevance sur les supports vierges).

Projets internationaux

Mentionnons encore trois projets internationaux qui ont pour objet d'assurer ou d'améliorer la collaboration sur le plan opérationnel:

International Standard Audiovisual Number (ISAN), projet visant à attribuer à chaque œuvre audiovisuelle un numéro d'identification unique, reconnu au niveau international. Ce projet avance quelque peu plus lentement qu'espéré;

IPI System (Interested Parties Information), qui indique par quelle société un ayant droit se fait représenter, pour quels droits, fonctions et pays. Ce système est déjà opérationnel et géré par SUISA;

Banque de données IDAW (International Documentation of Audiovisual Works): l'intérêt de ce projet réside principalement pour nous dans l'accord sur un format d'échange de données et sur la définition de certains termes.

Sociétés sœurs étrangères

Nouveaux contrats

C'est par le biais de notre collaboration au sein des organisations internationales susmentionnées que nous avons connaissance de l'éventuelle fondation de nouvelles sociétés de gestion dans l'audiovisuel. Dès notre mise au courant, nous prenons contact avec la nouvelle société et nous nous efforçons de conclure avec elle un contrat de réciprocité. S'il s'agit d'une société représentant exclusivement les auteurs, nous effectuons souvent une démarche commune avec la SSA et concluons des contrats tripartites.

Durant l'année sous revue, les nouveaux mandats ou contrats de réciprocité suivants ont été conclus:

- les 4/10.2.2003, nous avons signé avec la société **slovaque SAPA** un contrat de réciprocité limité à la représentation des producteurs et autres titulaires de droits;
- le 17.3.2003, nous avons conclu, conjointement avec la SSA, un contrat de réciprocité avec la société **estonienne EAU** qui se limite aux auteurs et remplace le contrat précédent signé avec la société EAAA qui n'est plus opérationnelle;
- les 2/13.5.2003, nous avons conclu avec la société **slovaque LITA** un contrat de réciprocité qui remplace le mandat unilatéral en vigueur jusque-là et qui ne concerne que les auteurs.

Carte synoptique

A l'heure actuelle, SUISSIMAGE dispose donc de mandats (unilatéraux) ou de contrats de réciprocité avec les sociétés suivantes:



Surveillance

Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

Celui qui gère des droits soumis à la surveillance de la Confédération (gestion collective obligatoire) doit être titulaire d'une autorisation de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle. L'autorisation sur laquelle se fondait notre activité arrivait à échéance le 31 décembre 2003. Durant l'exercice, nous avons donc demandé le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de cinq ans.

Par décision du 8 décembre 2003, l'Institut de la propriété intellectuelle a constaté que SUISSIMAGE est toujours une société suisse, que la gestion des droits est son but principal, qu'elle est accessible à tous les titulaires de droits, qu'elle concède à ses membres le droit de participation requis, qu'elle respecte les dispositions légales, qu'elle satisfait aux attentes d'une gestion économique et que la collaboration avec la SSA a fait ses preuves. En vertu de ces constatations, l'IPI a donc renouvelé l'autorisation pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008. L'octroi de l'autorisation a été publié en bonne et due forme dans la Feuille officielle suisse du commerce.

L'Institut de la propriété intellectuelle a examiné le rapport d'activité 2002 de SUISSIMAGE et l'a approuvé le 17 novembre 2003. Comme chaque année, l'Institut a par ailleurs invité le 7 avril 2003, les sociétés de gestion ainsi que la Fédération des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN), economiesuisse et Suisseculture à une rencontre désormais traditionnelle, afin d'évoquer des questions liées à la surveillance et à l'évolution juridique sur le plan international et de donner des précisions sur l'avancement des travaux de révision de la LDA.

Rappelons que l'Institut a constitué quatre groupes de travail chargés de débattre diverses exigences litigieuses relatives à la révision du droit d'auteur et d'envisager des solutions consensuelles. Par courrier du 6 octobre 2003, l'Institut a présenté un rapport final sur l'activité et les résultats de ces groupes de travail. Sur les questions les plus épineuses, tel l'article des producteurs, aucun consensus n'a pu être dégagé. Le seul point de convergence concerne les facilités d'accès des personnes handicapées aux œuvres protégées. L'Institut a annoncé son intention de mettre en consultation un projet de révision partielle de la loi sur le droit d'auteur au cours du second semestre 2004.

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Outre la surveillance de la gestion par l'IPI, la loi sur le droit d'auteur prévoit également une surveillance des tarifs par la Commission arbitrale fédérale. Les sociétés de gestion sont tenues de négocier des projets de tarifs avec les associations représentatives des utilisateurs, puis de les soumettre à l'approbation de la Commission arbitrale. Celle-ci approuve un tarif qui lui est soumis s'il est équitable dans sa structure et dans chacune de ses dispositions. Lorsqu'ils sont entrés en vigueur, les tarifs lient le juge.

Durant l'exercice, la Commission arbitrale a examiné et pris des décisions quant aux tarifs suivants auxquels SUISSIMAGE est intéressée: TC 1 (retransmission par câble), TC 3a et 3b (réception d'émissions), TC 4a et 4c (redevance sur les supports vierges), TC 5 (location) et TC 7a et 7b (utilisation scolaire). En outre, elle a approuvé un nouveau tarif commun 9 qui règle l'utilisation d'œuvres et de prestations protégées dans les réseaux des entreprises pour leur usage interne.

Enfin, le Conseil fédéral a réélu les membres de la Commission arbitrale pour la période 2004 à 2007. La Commission chargée de juger les tarifs, où siègent cinq personnes, se compose de la présidente, de deux membres indépendants ainsi que d'un représentant des sociétés de gestion et d'un représentant des utilisateurs; sa composition est spécifique à chaque projet de tarif. Sur notre proposition, Willi Egloff a été élu parmi les personnes qui représentent les sociétés de gestion. En ses qualités de président de l'Association suisse des producteurs de films, de vice-président de SWISSPERFORM et de coauteur d'un commentaire sur le droit d'auteur, il dispose des compétences étendues requises pour cette fonction.

Principauté de Liechtenstein

Au bénéfice d'une concession du gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, SUISSIMAGE exerce dans la Principauté les droits d'auteur sur des œuvres audiovisuelles et, à titre de représentante de la SSA, également sur des œuvres dramatiques et dramatique-musicales. Les tarifs sont les mêmes que pour la Suisse, mais ils doivent être approuvés par l'Office de l'économie nationale de la Principauté, à qui un rapport d'activité doit être présenté chaque année. Par décision du 10 juin 2003, l'Office de l'économie nationale a approuvé le rapport d'activité 2002.



Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Outre la surveillance de la gestion par l'IPI, la loi sur le droit d'auteur prévoit également une surveillance des tarifs par la Commission arbitrale fédérale. Les sociétés de gestion sont tenues de négocier des projets de tarifs avec les associations représentatives des utilisateurs, puis de les soumettre à l'approbation de la Commission arbitrale. Celle-ci approuve un tarif qui lui est soumis s'il est équitable dans sa structure et dans chacune de ses dispositions. Lorsqu'ils sont entrés en vigueur, les tarifs lient le juge.

Durant l'exercice, la Commission arbitrale a examiné et pris des décisions quant aux tarifs suivants auxquels SUISSIMAGE est intéressée: TC 1 (retransmission par câble), TC 3a et 3b (réception d'émissions), TC 4a et 4c (redevance sur les supports vierges), TC 5 (location) et TC 7a et 7b (utilisation scolaire). En outre, elle a approuvé un nouveau tarif commun 9 qui règle l'utilisation d'œuvres et de prestations protégées dans les réseaux des entreprises pour leur usage interne.

Enfin, le Conseil fédéral a réélu les membres de la Commission arbitrale pour la période 2004 à 2007. La Commission chargée de juger les tarifs, où siègent cinq personnes, se compose de la présidente, de deux membres indépendants ainsi que d'un représentant des sociétés de gestion et d'un représentant des utilisateurs; sa composition est spécifique à chaque projet de tarif. Sur notre proposition, Willi Egloff a été élu parmi les personnes qui représentent les sociétés de gestion. En ses qualités de président de l'Association suisse des producteurs de films, de vice-président de SWISSPERFORM et de coauteur d'un commentaire sur le droit d'auteur, il dispose des compétences étendues requises pour cette fonction.

Principauté de Liechtenstein

Au bénéfice d'une concession du gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, SUISSIMAGE exerce dans la Principauté les droits d'auteur sur des œuvres audiovisuelles et, à titre de représentante de la SSA, également sur des œuvres dramatiques et dramatique-musicales. Les tarifs sont les mêmes que pour la Suisse, mais ils doivent être approuvés par l'Office de l'économie nationale de la Principauté, à qui un rapport d'activité doit être présenté chaque année. Par décision du 10 juin 2003, l'Office de l'économie nationale a approuvé le rapport d'activité 2002.

Comptes annuels

Bilan au 31 décembre

		2003 Fr.	2002 Fr.
Actif			
Actif circulant			
Disponibilités	Annexe voir note 1	2'437'515.54	2'479'712.15
Débiteurs utilisateurs	2	1'421'146.55	1'293'310.60
Autres débiteurs	3	1'126'275.45	1'240'476.58
Ducroire	4	- 40'000.00	- 40'000.00
Actifs transitoires	5	354'921.20	449'557.15
Dépôts à terme		20'067'300.45	23'999'057.50
Titres		20'934'173.85	20'895'546.05
		46'301'333.04	50'317'660.03
Immobilisations			
Parc informatique		59'400.00	65'000.00
Mobilier		74'000.00	92'500.00
Cautionnements		3'601.00	3'601.00
Logiciels		1.00	1.00
		137'002.00	161'102.00
		46'438'335.04	50'478'762.03
Passif			
Fonds étrangers			
Créanciers généraux		120'949.35	126'324.60
Créancier fonds de compensation SISSA	Annexe voir note 6	140'863.26	139'591.31
Créanciers droits d'auteur	7	8'502'758.30	10'839'235.64
Autres engagements à court terme		11'279.00	0.00
Passifs transitoires	8	1'129'282.30	3'390'090.07
Provisions:	9		
• décompte des années précédentes	9.1	4'797'686.56	4'839'803.12
• produit de la gestion non encore réparti	9.2	31'072'897.24	30'610'138.05
• autres provisions	9.3	662'618.28	533'579.24
		46'438'335.04	50'478'762.03
Fonds propres			
Capital et réserves		0.00	0.00
		46'438'335.04	50'478'762.03

Comptes de pertes et profits

1. Administration

	2003 Fr.	2002 Fr.
Produits		
Produit de l'intérêt et des titres	652'898.97	732'522.52
Produit des prestations en faveur de tiers <small>Annexe voir note 10</small>	675'535.56	577'291.95
	1'328'434.53	1'309'814.47
Charges		
Frais de personnel <small>Annexe voir note 11</small>	2'417'843.50	2'366'844.65
Honoraires et frais du comité et des groupes de travail	74'643.51	76'249.17
Honoraires et frais de la présidence	30'579.70	36'531.60
Frais bancaires	18'356.70	40'558.45
Loyers	214'367.30	214'983.35
Amortissements <small>12</small>	88'812.75	81'430.65
Primes d'assurances	4'664.85	4'356.50
Frais d'énergie	9'628.75	13'306.45
Entretien et réparations	54'216.70	100'718.45
Autres frais administratifs <small>13</small>	316'071.84	349'031.49
Frais de publicité/RP/assemblée générale <small>14</small>	176'953.65	169'359.70
Frais d'informatique <small>15</small>	395'612.50	405'973.93
	3'801'751.75	3'859'344.39
Excédent de dépenses <small>16</small>	- 2'473'317.22	- 2'549'529.92
	1'328'434.53	1'309'814.47

2. Comptes d'exploitation

	2003 Fr.	2003 Fr.
Produits		
Gestion collective obligatoire		
Produit des tarifs communs <small>Annexe voir note 17</small>	71'720'911.94	70'483'498.43
Rabais d'associations <small>18</small>	-3'365'875.55	- 3'285'399.69
Frais d'encaissement des sociétés sœurs <small>19</small>	-247'207.37	- 280'905.92
	68'107'829.02	66'917'192.82
Gestion collective facultative		
Produit d'autres droits d'auteur <small>20</small>	1'600'410.16	1'515'860.50
	69'708'239.18	68'433'053.32
Charges		
Gestion collective obligatoire		
Fonds transférés à SUISA	11'815'144.90	11'586'700.20
Fonds transférés à ProLitteris	4'547'000.85	4'457'266.05
Fonds transférés à la SSA	2'124'576.85	2'082'609.25
Fonds transférés à SWISSPERFORM	14'071'524.51	13'786'657.40
	32'558'247.11	31'913'232.90
Versement à la provision «produit de la gestion non encore réparti» <small>Annexe voir note 21</small>	31'072'897.24	30'610'138.05
Excédent de dépenses	2'473'317.22	2'549'529.92
Transfert acomptes SSA <small>22</small>	2'003'367.45	1'844'291.95
Produit de la gestion non encore réparti. Tarifs communs	35'549'581.91	35'003'959.92
	68'107'829.02	66'917'192.82
Gestion collective facultative		
Transfert du tarif VC	5'200.00	5'750.00
Transfert des droits d'émission	569'226.71	467'129.33
Transfert aux sociétés sœurs suisses	1'054.43	51'434.65
Transfert des recettes de l'étranger	656'068.29	714'178.68
Transfert du «pot collectif étranger»	25'714.61	95'432.38
Versement à autres provisions <small>23</small>	343'146.12	181'935.46
	1'600'410.16	1'515'860.50
	69'708'239.18	68'433'053.32

3. Répartition des droits d'auteurs

		2003 Fr.	2002 Fr.
Produits			
Prélèvement sur provision	Annexe voir note 24	35'003'959.92	34'471'371.43
- frais administratifs année		- 2'549'529.92	- 2'069'251.38
- transfert SSA, acompte année précédente		- 1'844'291.95	- 1'932'137.85
		30'610'138.05	30'469'982.20
Répartition des provisions non réclamées		283'652.77	196'823.76
Libération des provisions:			
• décomptes complémentaires	25	791'596.15	423'510.20
• recettes de l'étranger		115'620.77	336'358.78
• «pot collectif étranger»		595'727.42	456'179.37
• sociétés suisses		40'969.72	39'819.35
• droits d'émission		32'162.45	10'125.65
		32'469'867.33	31'932'799.31
Charges			
Fonds transférés aux organismes de diffusion		13'115'549.85	12'941'063.97
Fonds transférés à la SSA	Annexe voir note 26	583'372.16	462'391.93
Fonds transférés à GÜFA		33'542.22	32'600.28
Fonds transférés aux titulaires des droits individuels:			
• décomptes ordinaires		13'739'980.68	13'867'480.25
• décomptes complémentaires	25	791'596.15	423'510.20
Versement à la provision:			
Décomptes des années précédentes		1'317'382.00	1'321'964.00
Versement au Fonds de solidarité	27	866'533.28	865'136.60
Versement au Fonds culturel	27	2'021'910.99	2'018'652.08
		32'469'867.33	31'932'799.31

Annexe: Commentaire de divers postes du bilan et des comptes de pertes et profits

A. Bilan

1 Les disponibilités se composent des soldes de caisse, de poste et de banque.

2 Le solde au poste «débiteurs utilisateurs» comprend les parts des tarifs communs déjà décomptées par des sociétés sœurs, mais non encore transférées, ainsi que les paiements de câblodistributeurs encore à recouvrer, mais qui le seront assurément.

3 Le poste «autres débiteurs» représente essentiellement la TVA qui doit nous être restituée.

4 Le ducroire représente une marge de sécurité pour les paiements de câblodistributeurs impossibles à recouvrer le cas échéant.

5 Les actifs transitoires incluent principalement la régularisation des intérêts courus à la fin de l'année.

6 La rubrique «Fonds de compensation» désigne un fonds qui est copropriété de SUISSIMAGE et de la SSA et qui doit garantir l'égalité de traitement des membres sur le plan financier. Ce fonds est géré par SUISSIMAGE et il figure donc au «Passif».

7 Au poste «créanciers droits d'auteur» ont été comptabilisés des droits à rémunération qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Le poste inclut également des parts virées par des sociétés sœurs suisses en faveur de films américains et qui doivent être transférées aux divers groupements d'ayants droit (MPA, AFMA, Guilds), une somme importante ayant déjà pu être versée l'an passé.

8 Le poste «passifs transitoires» comprend essentiellement des parts des tarifs communs déjà décomptées par des sociétés sœurs suisses, mais non encore transférées. La baisse par rapport à l'année précédente s'explique du fait qu'à fin 2003, davantage de recettes provenant du tarif commun 1 avaient déjà été transférées aux sociétés sœurs, d'où un décompte final inférieur.

9 Le tableau ci-après indique le détail de la composition des provisions.

	2003	2002
9.1 Décompte des années précédentes (TC)		
Etat au 1.1.	4'839'803.12	4'323'496.51
+ versement provenant de la répartition des droits	1'317'382.00	1'321'964.00
+ versement créances non réclamées	142'519.81	9'626.25
- retenue pour répartition des provisions non réclamée:		
dissolutions par décompte ordinaire	- 162'069.01	- 87'802.84
dissolutions par «pot collectif étranger»	- 531'326.87	- 299'302.29
- versements des décomptes complémentaires	- 791'596.15	- 423'510.20
- versements des réserves en cas d'erreurs	- 17'026.34	- 4'668.31
Etat au 31.12.	4'797'686.56	4'839'803.12
9.2 Produit de la gestion non encore réparti (TC)		
Etat au 1.1.	30'610'138.05	30'469'982.20
- retenue pour répartition droits d'auteur	- 30'610'138.05	- 30'469'982.20
+ versement pour l'année suivante		
tarifs communs 1–3	30'875'386.91	30'236'018.05
tarif commun 4	3'239'759.20	3'482'666.46
tarifs communs 5 et 6	628'141.00	507'877.01
tarif commun 7	806'294.80	777'398.40
	35'549'581.91	35'003'959.92
- frais administratifs	- 2'473'317.22	- 2'549'529.92
- transfert acomptes SSA	- 2'003'367.45	- 1'844'291.95
Etat au 31.12.	31'072'897.24	30'610'138.05
9.3 Autres provisions		
Etat au 1.1.	533'579.24	844'879.64
- prélèvement sur les provisions	- 214'107.08	- 533'055.21
+ versements de l'exercice	343'146.12	221'754.81
Etat au 31.12.	662'618.28	533'579.24
Somme dévolue comme suit:		
– droits de diffusion	285'975.45	352'383.41
– sociétés sœurs suisses	51'638.69	41'125.72
– étranger	294'906.14	115'464.77
– «pot collectif étranger»	30'098.00	24'605.34

B. Comptes de pertes et profits

10 Le poste «produit des prestations en faveur de tiers» inclut notamment la provision facturée aux sociétés sœurs pour l'encaissement des tarifs communs 1, 2, 7a et 7b par SUISSIMAGE. Inversement, les coûts afférents aux révisions tarifaires sont imputés à ce poste.

11 L'effectif du personnel s'élevait en moyenne à 24,45 postes équivalant plein temps en 2003 (24,05 l'année précédente).

12 Le parc informatique et le mobilier sont amortis sur quatre ans de manière linéaire.

13 Le poste «autres frais administratifs» inclut (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): matériel de bureau 9,1 (13,2); matériel informatique 5,5 (4,3); frais d'impression papiers/formulaires 3,1 (18,3); téléphone/fax/modem 7,5 (19,8); frais de port 16,1 (14,2); livres/cours 26,8 (32,9); collecte d'information 19,5 (11,2); ARGUS 5,9 (5,9); honoraires des organes de conseil, de surveillance et de contrôle 54,0 (53,2); cotisations aux associations et organisations 97,1 (100,8); traductions 8,9 (14,2); autres frais de bureau et d'administration 24,7 (31,3); frais de voyage et d'hôtel 37,5 (29,8).

14 Le poste «frais de publicité/RP/assemblée générale» comprend (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): mesures RP/graphisme 75,3 (56,2); festivals 8,8 (22,8); frais d'annonces 22,2 (19,9); imprimés/produits publicitaires 24,0 (13,4); assemblée générale 44,8 (57,1).

15 Les frais d'informatique se répartissaient de la manière suivante (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): infrastructure 1,6 (4,3); logiciels 253,3 (236,9); maintenance 27,9 (8,5); formation 8,1 (12,2) et support externe 104,6 (144).

16 Remarque concernant les frais administratifs: les charges d'exploitation (frais administratifs moins les prestations en faveur de tiers) représentaient en 2003 8,42% (8,98% l'année précédente) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE). Les dépenses d'entreprise (charges d'exploitation moins le produit de l'intérêt) représentaient en 2003 6,66% (6,98% l'année précédente) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE). Nous avons donc pu verser aux ayants droit quelque 93 centimes pour chaque franc perçu.

17 Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE assure l'encaissement, le produit inclut également les parts des sociétés sœurs. Lorsque ce sont des sociétés sœurs qui s'en chargent, il s'agit des chiffres bruts dont il faut déduire les frais d'encaissement (cf. note 19) (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses). TC 1: 64 744 (63 481); TC 2: 320 (307); TC 3: 798 (745); TC 4: 3317 (3553); TC 5: 646 (585); TC 6: 86 (68); TC 7a: 1599 (1585); TC 7b: 208 (156).

18 Les associations qui perçoivent les redevances de droits d'auteur auprès de leurs membres et qui les transmettent en bloc bénéficient, pour leur collaboration à l'encaissement, d'un rabais d'association.

19 Il faut déduire du produit des tarifs communs les frais des sociétés sœurs lorsque celles-ci se chargent de l'encaissement (cf. note 10).

20 Produit d'autres droits d'auteur (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): droits de diffusion 535,7 (507,6); clips vidéo 5,2 (5,7); sociétés sœurs suisses 52,7 (52,7); sociétés sœurs étrangères 950,9 (829,6); pot collectif étranger 55,8 (120).

21 Il s'agit des recettes réalisées en 2003 provenant des tarifs communs qui sont réparties systématiquement l'année suivante. Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 9.2).

22 Comme prévu dans la convention de collaboration et la convention additionnelle entre SUISSIMAGE et la SSA, des acomptes ont à nouveau été versés en 2003 pour la somme de répartition destinée aux auteurs d'œuvres francophones.

23 Le poste «versement à autres provisions» se compose des montants suivants: droits de diffusion –33,5 (41,7); sociétés sœurs suisses 51,5 (0,1); étranger 294,9 (115,4) et pot collectif étranger 30,0 (24,6). Il s'agit là de redevances qui n'ont été encaissées que vers la fin de l'exercice et qui sont réparties l'année suivante.

24 Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 9.2).

25 Un changement de système relatif aux décomptes complémentaires a été opéré en 2002 en matière de (ceux-ci n'ont plus lieu avant le décompte ordinaire, mais désormais au mois de février qui suit). C'est donc un montant plus petit que d'habitude qui a été dissous pour le décompte complémentaire. Mais nous avons maintenant repris le rythme, et le montant dissous se situe à nouveau dans l'ordre de grandeur usuel.

26 Les sommes de répartition de SUISSIMAGE et de la SSA ont été à nouveau réunies et divisées par le total de points pris en considération pour le décompte, de sorte qu'il en résulte des redevances identiques pour les ayants droit des deux sociétés. Il a fallu déduire de la part de la SSA ainsi calculée les acomptes déjà versés l'année précédente en faveur des auteurs d'œuvres francophones (cf. note 22) et virer la différence. La participation de la SSA aux parts des Fonds est incluse dans ce modèle de calcul.

27 Ce poste ne comprend que les contributions aux Fonds qui proviennent des tarifs communs. A cela s'ajoutent les contributions, versées durant l'année, émanant des autres tarifs et de déductions compensatoires, à hauteur de Fr. 118 698.40 (Fr. 73 673.15 l'année précédente).

C. Remarques et commentaires généraux sur les comptes annuels

- Il n'y a pas d'engagements éventuels au 31 décembre 2003.
- Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

Rapport de l'organe de contrôle



PricewaterhouseCoopers AG
Hallerstrasse 10
Postfach
3001 Berne
Téléphone +41 31 306 81 11
Fax +41 31 306 81 15

Rapport de l'organe de contrôle à l'Assemblée générale des associés de SUISSIMAGE, Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles Berne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, comptes d'administration, comptes d'exploitation, répartition des droits d'œuvres et annexe / pages 39 à 46) ainsi que la gestion de SUISSIMAGE, Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2003.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels et de la gestion incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et la gestion et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à apprécier si les conditions d'une gestion conforme à la loi et aux statuts sont réunies; il ne s'agit pas de vérifier l'opportunité de celle-ci. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la gestion sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Hanspeter Gerber
René Jenni

Berne, 11 février 2004

Impressum

SUSSIMAGE

Schweizerische Gesellschaft für die Urheberrechte an audiovisuellen Werken
Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles

Società svizzera per la gestione dei diritti d'autore di opere audiovisive
Swiss Authors' Rights Society for Audiovisual Works

Neuengasse 23
CH-3001 Bern
Telefon +41 31 313 36 36
Fax +41 31 313 36 37
mail@suissimage.ch
www.suissimage.ch

Bureau romand
Maupas 2
CH-1004 Lausanne
Telefon +41 21 323 59 44
Fax +41 21 323 59 45
lane@suissimage.ch

© 2004 SUSSIMAGE

Les personnes suivantes ont collaboré à ce rapport annuel:

Rédaction: Dieter Meier, Fiona Dürler, Peter Hellstern (hommage aux membres décédés,
sauf celui de M.-L. Felber repris avec l'autorisation du «Ciné-Bulletin»)

Traduction: Line Rollier

Coordination: Christine Schoder

Conception graphique: moxi ltd., design + communication, Biel/Bienne

Impression: Vision Druck + Verlag Dillier, Aarberg

Clôture de la rédaction: le 27 février 2004